



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du conseil d'administration du 6 février 2023

- Date de convocation : 30 janvier 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le six février deux mille vingt-trois, à 19 heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame HAIES Dominique, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme COULON Monique, M. COATE Didier, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile

Absents : Mme DUPONT Nathalie, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie.

Secrétaire de séance nommé(e) : M. FOUQUERAY Dominique

Délibération n° DCCAS20230206-1 : Délibération relative à la Convention avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois :

Mme la Vice-Présidente explique aux membres du Conseil d'administration que dans sa recherche d'une solution plus efficiente de gestion des plannings, que dans une logique de mutualisation, il est envisagé de gérer les plannings des agents de l'EHPAD à compter de 2023 grâce au logiciel OCTIME de la société OCTIME SAS, utilisé par la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois ».

Il est donc proposé d'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer avec la Communauté de Communes la convention de partenariat détaillant les aspects techniques, humains et financiers.

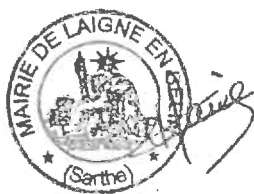
La durée de la convention sera fixée à un an, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

L'EHPAD remboursera la Communauté de Communes sur la base d'un coût mensuel de 1,80 euro HT par agent, soit pour un pack de 70 agents, un coût total de 126 euros HT par mois.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Vice-Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois telle que présentée.

La Vice-Présidente du C.C.A.S,
Mme HAIES Dominique

Le secrétaire de séance,
M. Dominique FOUQUERAY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Fouqueray', written over a horizontal line.

Date d'affichage de la délibération : - 9 FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du conseil d'administration du 6 février 2023

- Date de convocation : 30 janvier 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le six février deux mille vingt-trois, à 19 heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame HAIES Dominique, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme COULON Monique, M. COATE Didier, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile

Absents : Mme DUPONT Nathalie, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie.

Secrétaire de séance nommé(e) : M. FOUQUERAY Dominique

Délibération n° DCCAS20230206-2 : Délibération relative aux prix de journée applicables au 1er février 2023 :

Mme la Vice-Présidente explique aux membres du Conseil d'Administration que le Département de la Sarthe a fait connaître les tarifs qui seront applicables à compter du 1er février 2023.

Ils sont établis conformément au cadre fixé dans l'annexe 5 du CPOM signé le 29 juillet 2020.

Pour la section hébergement :

Le taux d'évolution appliqué est de + 2 % par rapport au charges retenues 2022.

Le total des charges nettes 2023 est de 1 554 838,26 €, soit une hausse de + 30 487,02 € par rapport au budget 2022 (+ 2 %), ce qui doit être regardé vis-à-vis de l'inflation de 2022.

L'activité retenue en hébergement en 2023 est de 25 425 journées (comme en 2022).

Le tarif hébergement 2023 au 1er janvier est de 61,15 €, soit une hausse de + 1,20 € (+ 2 %) par rapport au tarif de 2022, s'il était appliqué au 1er janvier 2023.

Sur la section dépendance :

En se basant sur un GMP de 760 et d'une valeur de point arrêtée à 7,25 € (contre 7,10 € en 2022), le forfait dépendance cible de l'EHPAD 2023 est de 439 190,07 €, soit + 9 086,69 €.

L'activité retenue en hébergement en 2023 est de 24 661 journées (comme en 2022).

Le tarif dépendance 2023 au 1er janvier sont de :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023	Evolution 2022-2023
Tarifs GIR 1/2	20,66 €	21,10 €	+ 2,13 %
Tarifs GIR 3/4	13,11 €	13,39 €	+ 2,14 %
Tarifs GIR 5/6	5,56 €	5,68 €	+ 2,16 %

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans :

En application de l'article R314-188 du CASF, le tarif 2023 applicable aux personnes de moins de 60 ans est le suivant :

	Hébergement	Dépendance
Activité retenue	25 425	24 661
Tarif moyen	61,15 €	17,81 €
Tarif moins de 60 ans HP et HT	78,96 €	

Le taux d'occupation retenu en dépendance est de 97,92 % comme en 2022.

Par conséquent, les tarifs pondérés au 1er février 2023 et leur évolution par rapport aux tarifs applicables en 2022 sont les suivants :

⇒ Tarif hébergement :	61,26 € : + 1,26 € (+ 2,10 %)
⇒ Tarif GIR 1-2 :	21,14 € : + 0,45 € (+ 2,17 %)
⇒ Tarif GIR 3-4 :	13,41 € : + 0,28 € (+ 2,13 %)
⇒ Tarif GIR 5-6 :	5,69 € : + 0,12 € (+ 2,15 %)
⇒ Tarif à la charge du résident (Hébergement + GIR 5/6) :	66,95 € : + 1,38 € (+ 2,10 %)
⇒ Tarif des moins de 60 ans :	79,10 € : + 1,65 € (+ 2,13 %)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs 2023 applicables au 1^{er} février 2023 tel que présenté ci-dessus.

La Vice-Présidente du C.C.A.S,
Mme HAIES Dominique

Le secrétaire de séance,
M. Dominique FOUQUERAY



Date d'affichage de la délibération : - 9 FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du conseil d'administration du 6 février 2023

- **Date de convocation** : 30 janvier 2023
- **Nombre de membres en exercice** : 11
- **Nombre de membres présents** : 8
- **Nombre de membres représentés** : 0
- **Nombre de votants** : 8
- **Quorum** : 6

Vote :

- **Pour** : 8
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

Le six février deux mille vingt-trois, à 19 heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame HAIES Dominique, Vice-Présidente.

Etai^ent présents : Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme COULON Monique, M. COATE Didier, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile

Absents : Mme DUPONT Nathalie, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie.

Secrétaire de séance nommé(e) : M. FOUQUERAY Dominique

Délibération n° DCCAS20230206-3 : Délibération pour la mise en place d'une indemnité de chaussures et de petit équipement :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Considérant l'avis rendu par le CHSCT le 11/03/2022 ;

La Vice-Présidente propose aux membres de délibérer afin d'instaurer l'indemnité de chaussures et petit équipement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les agents, à temps complet, partiel ou à temps non complet, qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures ou d'équipement (vêtements) personnels spécialement dédiés à leurs activités et dont l'usure est anormalement rapide.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents occupant des fonctions d'agent social, d'aide-soignant ou d'infirmier présent au moment du paiement de l'indemnité.

ARTICLE 2 : AGENTS CONTRACTUELS

L'indemnité est également attribuée aux agents contractuels qui en remplissent les conditions.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Chaque année, une indemnité annuelle de chaussures est accordée pour les agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

Quand l'établissement public effectue des achats globaux de chaussures et d'équipements, l'indemnité n'est pas versée.

Cependant, des agents (éligibles) qui justifient d'un handicap physique (problèmes orthopédiques notamment) se verront attribuer l'indemnité de chaussures et ce, pour l'achat et l'entretien de chaussures de travail adaptées.

Les chaussures devront posséder les caractéristiques obligatoires suivantes : antidérapantes, fermées (interdiction d'avoir les orteils à l'air), cheville maintenue.

Le montant est de 32.74 €, étant entendu que le montant sera revalorisé le cas échéant conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le versement sera effectué chaque année au mois de janvier sur présentation préalable par l'agent d'un justificatif prouvant l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures adaptées (achat ou entretien).

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2023.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'instaurer l'indemnité de chaussures à compter du 1er mars 2023 telle que présentée.

La Vice-Présidente du C.C.A.S,
Mme HAIES Dominique



Le secrétaire de séance,
M. Dominique FOUQUERAY



Date d'affichage de la délibération : - 9 FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du conseil d'administration du 6 février 2023

- Date de convocation : 30 janvier 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le six février deux mille vingt-trois, à 19 heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame HAIES Dominique, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme COULON Monique, M. COATE Didier, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile

Absents : Mme DUPONT Nathalie, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie.

Secrétaire de séance nommé(e) : M. FOUQUERAY Dominique

Délibération n° DCCAS20230206-4 : Délibération relative aux décisions prises par délégation du Conseil :

Décisions prises par Mme HAIES

Année 2022

CEDEO	372.00 € HT = sel pour adoucisseur
APRO HYGIENE	2 702.70 € HT = Produits d'entretien
JOLIVET	39.20 € HT = fournitures d'atelier
DISTRICO	89.00 € HT = sel de déneigement
ROIMIER TESNIERE	59.88 € HT = Fournitures d'atelier

SERVISTORES	248.88 € HT = Fournitures d'atelier
ROIMIER TESNIERE	352.50 € HT = Fournitures d'atelier
AU CAFE CHO'	72.60 € HT = Filtres machine à café

Année 2023

A.PRO HYGIENE	70,78 € HT = Poubelle à pédale UPAD
COLORISME	116.20 € HT = Peinture et colle
DISTRICO	72.45 € HT = Sac filtre pour aspirateur
FROID EXPRESS	1 456.23 € HT = Réparation Lave-vaisselle
PLG	1 872.00 € HT = Gants vinyle
EMSP Fondation G. COULON	320 € TTC = Formation soins Palliatifs
TERANGA	1 350.00 € HT = Licence Net Pharmacie
BERGER-LEVRAULT	1 420.00 € HT = passage en mode hébergé de la comptabilité et de la paie
BERGER-LEVRAULT	2 371.00 € HT = passage en mode hébergé de la facturation résident
SARTHE PEINTURE	3 683.25 € HT = changement sol de 3 chambres
NUTRISENS	786.24 € HT = compléments alimentaires
PLG	1 560.00 € HT = Gants vinyle
YESSS ELECTRIQUE	134.04 € = Fournitures électriques
LITANA	170 € TTC = Interventions spectacle du 6/04/2023 170 € TTC = Interventions spectacle du 3/08/2023 170 € TTC = Interventions spectacle du 5/10/2023
CREAI PAYS DE LA LOIRE	280 € TTC = Formation le circuit du médicament dans les établissements médico-sociaux
PLG	577,80 € HT = Produits d'entretien
INSTASYS	237.86 € HT = Fourniture DECT Reconditionné 287.84 € HT = Réparation 1 DECT D81 237.86 € HT = Réparation 2 DECT D63
CEDEO	366.06 € HT = Fourniture plomberie (flexible, raccord)
COUNT FOLK DANSE	100 € TTC = Intervention 13/04/2023
Fédération des aveugles	246.40 € HT = Fournitures d'atelier
MMA	4 659.72 € HT = Contrat SENIORIS EHPAD (contrat de 3 ans)
POLYGON	530 € HT = Recherche de fuites en toiture
GUSO	138.24 € = Salaire brut intervention 26/01/23 97.63 € = Charges sociales
Banque alimentaire	408 € = Commande de 2 glacières

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente du C.C.A.S,
Mme HAIES Dominique

Le secrétaire de séance,
M. Dominique FOUQUERAY



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Dominique FOUQUERAY, written over a horizontal line.

Date d'affichage de la délibération : - 9 FEV. 2023

;